



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Troisième Assemblée des Etats Parties  
à la Convention sur les armes à sous-munitions**

**Déclaration prononcée par**

**l'Ambassadeur Urs Schmid  
Chef de Délégation**

**Stockage et destruction des stocks**

**Oslo, le 13 septembre 2012**

*Seul le texte prononcé fait foi*

Monsieur le Président (ou: Monsieur / Madame le coordinateur)

Ma délégation tient à vous remercier ainsi que la Croatie et l'Allemagne pour l'excellente préparation des discussions d'aujourd'hui sur le stockage et la destruction des stocks d'armes à sous-munitions. Nous souhaitons aussi remercier les Coordinateurs pour leur préparation et leur gestion des débats d'avril dernier durant les rencontres intersessionnelles et tenons à les assurer du plein soutien de ma délégation.

Alors que nous sommes encore au début de la mise en œuvre de la Convention, la question de la destruction des stocks reste une tâche centrale directement liée à la portée préventive et à la dimension de protection de la Convention sur les armes à sous-munitions. A ce sujet, nous tenons à saluer le fait que la majorité des Etats ayant ratifié la CCM ont indiqué qu'il achèverait la destruction de leurs stocks d'armes à sous-munition dans un laps de temps nettement inférieur à huit ans. Ce fait apparaît clairement dans le rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la CCM, ou Oslo Progress Report, et nous espérons que cette dynamique va se poursuivre dans les années à venir.

Monsieur le Président,

De plus, dans le cadre de nos programmes d'armement de 1988, 1991, 1993 et 1999, la Suisse s'est procurée des projectiles cargo pour des systèmes d'artillerie de 120mm et de 155mm. Les différents types de projectiles peuvent contenir entre 32 et 84 sous-munitions sur le même modèle que le M-85, et contiennent un mécanisme d'autodestruction. Vous pouvez trouver plus de détails techniques à ce sujet dans la soumission de la Convention pour ratification au Parlement, du 6 juin 2011 et qui est un document public.

En conformité avec les dispositions de la Convention et afin de mettre en œuvre les obligations de cette Convention qui entrera en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ces stocks d'armes à sous-munitions devront être détruits d'ici à 2020. Certains des aspects techniques, notamment en lien avec les mécanismes d'autodestruction pourront nécessiter notre attention particulière durant le processus de destruction. La Suisse souhaite donc pouvoir bénéficier de l'expertise et participer à l'échange de compétence entre experts qui a lieu dans différents forums à ce sujet. Nous estimons actuellement que les coûts du processus de destruction devraient se situer entre 25 et 35 millions CHF (20 à 29 millions d'euros). Les financements nécessaires ont déjà été réservés. D'après le Message du gouvernement, le processus de destruction devrait avoir lieu en Suisse. Ces prochaines semaines nous permettront de commencer l'organisation du processus de destruction et de donner des instructions pour ce faire aux autorités compétentes de notre administration fédérale.

Ma délégation vous informera régulièrement de l'avancée de la destruction des stocks dans notre pays. Nous profiterons aussi du premier rapport initial de la Suisse que nous soumettons en juin 2013 pour donner des informations mises à jour et plus détaillées sur l'état des stocks d'armes à sous-munitions dans notre pays ainsi que sur l'avancée du processus de destruction.

Monsieur le Président,

Il a été question aujourd'hui d'un aspect important de la mise en œuvre de l'article 3, à savoir la possibilité de conserver des munitions. La Suisse est d'avis qu'une formation solide dans le domaine du déminage humanitaire suppose aussi un entraînement avec de vraies munitions. De même, de vraies munitions peuvent être utiles pour le développement technique de contre-mesures à des fins de protection.

Pour ces raisons, la Suisse conservera un certain nombre de projectiles cargos ou de composants de ces armes.

Le nombre en sera limité au strict minimum en conformité avec les exigences de la Convention, afin d'empêcher toute utilisation des projectiles dans le cadre d'une opération militaire. Certes, nous jugeons peu pertinents les plafonds numériques, mais nous sommes acquis à la nécessité d'assurer la transparence sur le nombre et l'utilisation des munitions conservées. Nous entendons nous conformer activement à cette exigence de transparence, dès l'entrée en vigueur de l'article 3 pour la Suisse.

Avant de conclure, je souhaiterai également relever un élément dont le rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la CCM fait état. Le maintien de la dynamique positive actuelle dans le domaine de la destruction des stocks est lié à la fourniture d'une assistance aux Etats qui auront besoin d'un soutien afin de remplir leurs obligations aussi rapidement que possible. A ce sujet, je souhaite souligner l'importante expertise que les organisations internationales, et en particulier les organisations régionales, ont développée dans le domaine de la destruction dans des processus voisins à celui de la CCM. Il nous semble important de nous appuyer, dans les cas pertinents, sur cette expertise.

Je vous remercie